



MC/ToR/001

08/05/2017

For SMIIC use only

**L'INSTITUT DES NORMES ET DE LA METROLOGIE POUR
LES PAYS ISLAMIQUES (INMPI)**

CONSEIL DE MÉTROLOGIE (CM)

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Introduction

Le Conseil de Métrologie (CM) relève de la structure de l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI) et agit en tant qu'organe opérationnel de l'INMPI pour la coopération entre les autorités nationales de métrologie des pays islamiques. Cette coopération implique des activités dans le domaine de la métrologie scientifique, juridique et industrielle. Le CM est également impliqué dans la conduite des activités nécessaires pour soutenir le développement d'infrastructures de qualité; réalisation, maintenance et diffusion de normes de mesure en quantités physiques et en métrologie en chimie; la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité, le transfert de connaissances, la recherche et le développement dans ce domaine dans les pays membres.

Le cadre principal pour le fonctionnement du CM INMPI est décrit dans le protocole d'accord qui constitue la base de la coopération.

2. Objectifs

- Les objectifs de CM INMPI sont:
- Harmoniser et faciliter les activités des services de métrologie dans les pays membres sur la base des accords internationaux et des exigences régionales d'organisation de la métrologie, ce qui implique la reconnaissance mutuelle des étalons nationaux et des certificats de calibrage / mesure délivrés par les instituts nationaux de métrologie. Comité pour la reconnaissance mutuelle des poids et mesures).
- Harmoniser les exigences relatives aux instruments de mesure soumis au contrôle métrologique sur la base des recommandations de l'OIML en matière de métrologie légale internationale.
- Promouvoir et contribuer à l'amélioration de toute activité métrologique dans les Pays Membres et développer un mécanisme de coopération active et efficace entre les Membres renforçant les capacités techniques et métrologiques des Institutions Membres.
- Contribuer à l'établissement d'une coopération plus étroite entre les économies nationales des pays membres et la suppression des obstacles techniques au commerce.
- Contribuer à l'amélioration des capacités techniques des Pays membres en organisant des programmes de formation et de conseil technique et d'assistance..

3. Taches

Le CM de l'INMPI a les tâches spécifiques suivantes :

- Améliorer la réalisation de l'équivalence des étalons nationaux de mesure et la reconnaissance des certificats d'étalonnage délivrés par les Pays Membres en approuvant les résultats des activités métrologiques sur la base du CIPM MRA.
- Harmoniser la législation dans le domaine de la métrologie sur la base de l'OIML D-1.

- Harmoniser les exigences techniques pour les instruments de mesure et les méthodes pour leur contrôle métrologique dans le domaine de la métrologie légale et pour reconnaître les certificats de conformité sur la base de l'OIML MAA et d'autres pratiques internationales.
- Soutenir le développement de systèmes de gestion de la qualité des instituts nationaux de métrologie des Membres.
- Faciliter le partage d'informations sur l'état des services nationaux de métrologie.
- Promouvoir l'échange de services, de capacités et de connaissances en matière de métrologie.
- Coopérer dans des projets de recherche et développement.

4. Adhésion

Le CM INMPI couvre les catégories de statuts de participation suivantes :

- **Membre à part entière:** le statut de membre à part entière est ouvert aux autorités nationales de métrologie provenant des États membres de l'INMPI,
- **Observateur:** le statut de membre observateur est ouvert aux autorités nationales de métrologie qui sont des Observateurs de l'INMPI,
- **Organisation de liaison:** Une organisation nationale, régionale et internationale réalisant des activités dans les domaines étroitement liés à la métrologie.

Les membres à part entière et les observateurs sont considérés comme des membres du CM de l'INMPI, mais seuls les membres à part entière ont le droit de voter.

Toutes les demandes d'adhésion doivent être adressées au Secrétariat du Conseil de métrologie. Ces applications sont ensuite transmises au Secrétariat général de l'INMPI pour approbation.

5. Structure

Le Conseil de métrologie (CM) comprend un président et des membres des instituts nationaux de métrologie des États membres et des observateurs de l'INMPI.

Les membres titulaires et les observateurs du CM de l'INMPI désignent un seul délégué pour assister aux réunions du Conseil et ils sont considérés comme des membres du Conseil.

Le CM doit préparer un plan de travail annuel en accord avec le Plan stratégique de l'INMPI et faire rapport de l'avancement au Conseil d'administration.

Le Conseil de métrologie doit coopérer dans tous les types d'activités et de politiques de métrologie entre les États membres de l'INMPI.

MC doit dresser un inventaire des étalons d'étalonnage existants et établir une chaîne de traçabilité par rapport aux étalons de référence pour chaque unité de base.
Les membres du CM prennent des mesures, font des déclarations et participent aux élections.

Les membres à part entière peuvent proposer des candidats à la présidence.

Les membres à part entière et les observateurs peuvent désigner des candidats à la vice-présidence.

Les membres du CM sont enregistrés par le secrétariat du Conseil.

Le Conseil comprend les organes et fonctions suivants:

- Réunion du CM
- Président
- Vice-président
- Secrétariat

Le Conseil peut décider d'établir d'autres organes et fonctions du CM de l'INMPI en rapport avec ses objectifs.

Tous les types de vote dans le cadre des TdR requièrent la présence de délégués d'au moins un tiers des membres effectifs. Toute décision peut être prise au moins par le vote majoritaire des membres présents à la réunion lors du vote.

Le président et le vice-président n'ont pas le droit de vote.

5.1. Réunion du CM

Le conseil de métrologie est la plus haute autorité pour mener toutes les activités de l'INMPI dans le domaine de la métrologie et s'assure que toutes les activités de MC sont conformes à ses buts / objectifs et contribuent à compléter sa tâche.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire. Chaque délégué membre du Conseil peut être accompagné d'experts.

Si un membre du Conseil ne peut pas assister à une réunion, il peut être représenté par un suppléant désigné du même pays. Il / elle exerce le même pouvoir qu'un délégué inscrit à la réunion concernée. Le président du MC sera informé par lettre écrite de la délégation avant la réunion concernée.

Seuls les délégués inscrits ont le droit de vote pendant la réunion. Chaque délégué a une seule voix.

Le Conseil peut inviter les Organisations de Liaison et les Etats Membres et Observateurs de l'OCI à participer à ses réunions après l'approbation du Secrétariat Général de l'INMPI.

5.2. Président du CM

Le travail du Conseil est coordonné par le président qui sera l'un des délégués des États membres de l'INMPI.

Le président du CM sera élu par les membres de MC pour une période de trois ans, rééligible pour des mandats successifs et approuvé par le conseil d'administration (CA).

Le Président du MC a l'entière responsabilité de la coordination, de la planification et de la mise en œuvre des activités dans le cadre du MC et de faire rapport au Conseil d'administration (CA) de l'INMPI.

Le président du CM doit soumettre périodiquement le rapport d'activités au Conseil d'administration dans le format fourni par le Secrétariat général.

À la demande du Conseil d'administration, le président du CM doit soumettre un rapport à l'Assemblée générale sur les activités de MC.

Le président du CM informera le Secrétariat général des activités telles que les comptes généraux, les réunions prévues, les congrès, les formations, etc. pour le suivi du Secrétariat général. Le Secrétariat général sera représenté aux activités du CM en tant qu'observateur, si nécessaire.

En cas d'inaptitude, de démission, de décès ou de retrait du Président par son pays, le Vice-président prend la responsabilité du Président jusqu'à la prochaine réunion du CM lors de l'élection du nouveau Président.

5.3. Vice-président du CM

Le vice-président soutient le président du conseil dans la coordination des activités du comité et remplace le président dans toutes les réunions où il n'est pas en mesure d'être présent.

Le vice-président du CM sera élu par les membres de MC pour un mandat de trois ans renouvelable pour des mandats successifs et approuvé par le conseil d'administration (CA).

En cas d'incapacité, de démission, de décès ou de retrait du vice-président par son pays, le nouveau vice-président est élu lors de la prochaine réunion du CM.

5.4. Secrétariat

L'institut national de métrologie qui a nommé le président du Conseil de métrologie (MC) assurera les services de secrétariat du Conseil de métrologie en coordination avec le Secrétariat général de l'INMPI.

Par conséquent, le mandat du Secrétariat est limité au mandat du Président du MC.

Le Secrétariat assiste le Président dans la gestion des réunions du CM de l'INMPI et assure les contacts entre les membres du CM et les organes du CM.

6. Modification des TdR

Les modifications apportées aux termes de référence ne peuvent être proposées que par les membres du CM et leur modification / révision ne peut être faite que sur décision de la majorité des membres du CM présents à la réunion du CM. La version révisée du cadre de référence entrera en vigueur après l'approbation du conseil d'administration de l'INMPI.

7. Abréviations

OCI	:	Organisation de la coopération islamique
INMPI	:	Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques
CA	:	Conseil d'administration
MC	:	Conseil de métrologie
MoU	:	Protocole d'accord
TdR	:	Termes de référence
CIPM	:	Comité international des poids et des mesures
OIML	:	Organisation internationale de métrologie légale
MRA	:	Arrangement de reconnaissance mutuelle
MAA	:	Arrangement d'acceptation mutuelle
EU	:	Union européenne